



ELEVE

NOM :

Prénom :

Classe :

Adresse :

Téléphone :

CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

**ENTRE** : LE COLLEGE ALOUETTE à PESSAC

Représenté par Monsieur le Principal François TOULET MORLANNE

Adresse : Collège Alouette 20 rue Pierre de Coubertin BP 50019 33601 PESSAC Cedex

**ET** : L'ETABLISSEMENT

Représenté par M :

Adresse :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** : La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des séquences d'observation en établissement des élèves.

**ARTICLE 2** : La séquence d'observation a pour objet unique d'assurer la découverte du milieu. information sur les conditions de travail. En conséquence, la séquence n'a pour objet que l'observation et l'élève ne peut se voir confier une tâche spécifique.

**ARTICLE 3** : La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel **ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.**

La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel **ne peut excéder 7 heures par jour.**

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives pour les élèves de moins de seize ans. Au delà de quatre heures et demie de travail quotidien, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.

**ARTICLE 4 :**

La séquence d'observation aura lieu du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus.

Aux jours et heures indiquées ci-après :

-Lundi

-Mardi

-Mercredi

-Jeudi

-Vendredi

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de leur séjour dans l'établissement d'accueil, les scolaires demeurent élèves du Collège Alouette de PESSAC et restent sous statut scolaire. Ils seront suivis par le Principal et les personnes désignées par lui.

**ARTICLE 6 :** Toute absence non motivée doit être signalée au Bureau des Surveillants du collège dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 7 :** Durant leur séquence d'observation, les élèves devront se conformer à la discipline et aux règles de sécurité de l'établissement d'accueil.

**ARTICLE 8 :** Couverture en matière d'accident liée au stage : le Collège a souscrit auprès de la M.A.I.F. une assurance garantissant :

- Défense et recours
- Les dommages corporels subis par l'assuré
- Les dommages causés à autrui
- Les dommages subis par les biens.

**ARTICLE 9 :** Le chef d'établissement doit souscrire une assurance le protégeant lorsque la responsabilité de l'entreprise ou d'un des salariés est engagée.

Fait à PESSAC, le

Le Chef d'entreprise

Les Parents

L'élève

Le Principal du Collège

ou organisme employeur